

ON S'ABONNE :

A Lyon, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n. 27, et grande rue
Mercière, n. 52, au 2^e.
A Paris, à la librairie-correspondance
de P. Justin, place de la Bourse,
n. 8.

LE CENSEUR

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24
heures avant les journaux de Paris.
PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône
1 franc de plus par trimestre.



LYON, 31 janvier.

L'intérêt de l'argent sur la place de Lyon est ordinairement fort bas ; les sommes considérables que les négociants sont obligés de garder en caisse une grande partie de l'année, rendent l'escompte assez facile ; les placements hypothécaires se traitent ordinairement à l'intérêt de 5 p. 100.

Il en est de même dans nos campagnes : dans le Lyonnais les propriétaires sont presque toujours à emprunter à ce taux ; dans le Dauphiné l'argent a été plus rare et l'intérêt plus élevé ; mais depuis quelque temps c'est également au taux de 5 p. 100 que se traitent les emprunts.

On sent combien de pareils intérêts sont ruineux pour un propriétaire qui retire deux et demi à peine de sa propriété. S'il contracte un emprunt de la moitié seulement de la valeur de sa terre, il est indubitablement ruiné. On ne concevrait donc pas qu'un emprunt sur hypothèque pût jamais être contracté à 5 p. 100 par un propriétaire si on ne savait à quoi pousse souvent la nécessité et les fausses espérances dans l'avenir.

Généralement nos capitalistes préfèrent les placements par hypothèques dans le ressort de la cour de Lyon à l'achat des rentes sur l'état. Les tristes histoires du tiers consolidé et des assignats tiennent encore bien des esprits en doute sur la solvabilité des gouvernements ; cependant ce préjugé s'évanouit tous les jours, et la révolution de 1830 qui a passé sur le grand-livre comme celle de 1815, sans en altérer un seul chiffre, n'a pas peu contribué à ce résultat. Aussi, tout en préférant une bonne hypothèque, nos capitalistes pouvant trouver de la rente à 5 p. 100, ne consentiraient pas à prêter aux propriétaires à 4 p. 100, et à perdre un cinquième de leur revenu.

La rente sur l'état est donc un véritable pis-aller pour les prêteurs qui, par ce moyen, peuvent toujours faire la loi aux emprunteurs, en prouvant qu'il ne sont nullement embarrassés de leur fonds ; les propriétaires doivent comprendre combien la réduction de cette rente leur serait avantageuse. Si les capitalistes ne trouvaient pas ailleurs plus de 4 p. 100 il n'y a pas de doute qu'ils accepteraient des hypothèques à ce prix, et par conséquent l'intérêt des prêts hypothécaires se mettrait au niveau de l'intérêt des fonds publics, non pas immédiatement, mais par une progression rapide ; l'intérêt à 5 serait bientôt réputé aussi usuraire que l'est aujourd'hui le 6 pour cent dans les emprunts faits en dehors du commerce.

La masse de capitaux placés en hypothèque est bien supérieure à celle qui est placée dans les fonds publics. Le dépouillement qui a été fait des registres qui contiennent les inscriptions hypothécaires a donné pour quelques départements, celui de Seine-et-Oise entr'autres, des résultats effrayants ; il semble que la propriété toute entière ait échappé à ceux qui en gardent encore les titres.

L'abaissement de l'intérêt de la rente peut amener, pour les hommes qui travaillent à payer le budget, un bénéfice de 25 millions ; mais ce bénéfice serait plusieurs fois doublé si cet abaissement entraînait une réduction semblable de l'intérêt de tous les capitaux ; et quand aux propriétaires fonciers, en même temps que leur situation actuelle deviendrait plus supportable, leurs fonds augmenteraient de valeur plus rapidement qu'ils n'ont fait jusqu'à ce jour.

Plus nous vivons, et plus la terre se divise, plus nous voyons de propriétaires cultiver eux-mêmes les champs qu'ils ont acquis à force de travail. Les améliorations qu'ils pourraient apporter dans leur culture leur seraient bien plus faciles s'il pouvaient obtenir à un prix raisonnable un capital qu'ils auraient l'espoir de rembourser en peu d'années. Or, la réduction de la rente et du taux de l'intérêt en général leur fournira des moyens assurés.

En Ecosse des banques agricoles mettent à la portée du

plus simple fermier, pourvu qu'il présente des garanties d'ordre et d'intelligence, tout l'argent qu'il peut utilement dépenser sur la ferme ; le petit agriculteur français est bien moins favorisé. Si une récolte mauvaise, une expérience hasardée le mettent un moment dans l'embarras, et qu'il entre dans la voie des emprunts, si peu qu'il y mette le pied, sa fortune y passera bientôt toute entière.

Les propriétaires sont donc autant que les commerçants, les habitants des campagnes autant que ceux des villes intéressés dans cette question de la réduction des rentes ; non pas seulement pour le profit immédiat que les imposés y trouvent, mais par les résultats que doit entraîner une pareille mesure.

Les 25 millions que le budget reprendra sur les rentiers serviront à peine à établir la balance entre le budget des dépenses et celui des recettes ; c'est une ressource considérable, mais dont il ne faudrait pas exagérer l'importance. Lorsqu'il s'agira sérieusement d'alléger les charges publiques, on en trouvera des moyens plus sûrs et plus productifs dans la réduction de l'armée, dans la diminution de la marine qui, par le développement exagéré qu'on leur a donné, au lieu d'être productives en ajoutant à la fortune de la France plus de sécurité, sont devenues un fardeau aussi pesant qu'inutile.

C'est à tort que nous avons annoncé hier, d'après nos lettres de Paris, le départ de M. Humann pour Strasbourg ; l'ex-ministre n'a pas quitté Paris.

Il n'y a pas eu, le 29 janvier, de séance à la chambre des députés. Ce n'est qu'aujourd'hui lundi qu'a dû être faite à la tribune la lecture de la proposition de M. Gouin.

M. Ch. Dupin a été nommé, par le 9^e bureau, membre de la commission du budget en remplacement de M. Humann. Son concurrent était M. Delessert qui avait ouvertement combattu la mesure.

TABEAU STATISTIQUE DE LA DETTE PUBLIQUE.

Le total des rentes 5 p. 100 s'élève à	147,232,920 f.
On paie à Paris	70,940,589
Savoir : à des étrangers	21,000,000
— à des Français	49,940,589
Ces 49,940,589 f. sont payés à 145,000 parties prenantes, dont 3,800 seulement possèdent des inscriptions au-dessus de 5,000 f.	

La presque totalité des autres inscriptions est de 50 à 500 f.

Rentes payables dans les départements

Aux communes et hospices	8,450,899 f.
A des particuliers	40,641,911

Total . . . 49,092,810 f.

Rentes appartenant :

A la caisse d'amortissement	12,540,978 f.
A la Légion-d'Honneur	6,771,212
A l'Université	529,283
A la caisse des Invalides	4,623,825
A la Banque	2,731,521

Total égal . . . 147,232,920 f.

On lit dans le National :

« Le repos du ministère est de nouveau gravement compromis par l'entêtement de la chambre, qui a autorisé, à la presque unanimité, dans ses bureaux, la lecture de la proposition de M. Gouin. La discussion semblait épuisée

sur la nécessité, la légitimité et l'opportunité de la mesure. Les agents du ministère se sont bornés à représenter à la nouvelle majorité que la retraite des doctrinaires serait la première des calamités sans nombre que cette fâcheuse résolution devait entraîner. Quelques députés, effrayés par cette menace, ont demandé aux ministres eux-mêmes si la réduction était bien réellement pour eux une question de vie ou de mort. Les ministres ont refusé de s'expliquer ; M. Thiers seulement, sur l'indiscrétion duquel il était le plus permis de compter, a répondu à ses pressants interlocuteurs : « Si la chambre adopte la résolution de M. Gouin, les ministres se retireront..... par devers le roi. » Quelques députés n'ont pas compris ce que cela pouvait signifier dans le jargon qu'on est convenu d'appeler langage parlementaire. Cette réponse de M. Thiers nous paraît, à nous, tout aussi claire que celle déjà faite par M. de Broglie à la tribune. Il est évident que, dans cette circonstance comme dans toutes les autres, les ministres ne sauraient avoir d'opinion personnelle. C'est une affaire entre la chambre et la couronne : les amis du ministère le proclament hautement, et les ministres le disent tout bas et en confidence. Les ministres combattent la mesure si la couronne le veut ; si la couronne se rend au vœu de la chambre, les ministres exécuteront la mesure. Ainsi, la question ne deviendra ministérielle qu'autant que la couronne témoignera au ministère qu'elle peut se passer de ses services et en accepter d'autres. Voilà comment les habiles de la chambre voient la question ; nous n'avons fait que rendre leurs idées, et, pour les faire mieux comprendre, nous nous sommes servis des termes mêmes qu'ils emploient.

BOURSE DE PARIS, DU 29 JANVIER.

Le marché a été plus animé que les jours précédents, et la hausse qu'ont éprouvée les fonds, tant français qu'étrangers, prouve que la bourse est un peu plus rassurée sur l'avenir du ministère doctrinaire, ou qu'elle s'effraie un peu moins de la probabilité d'un changement de cabinet et de la conversion du 5 p. 100.

Les nouvelles de l'intérieur et de la frontière d'Espagne continuent à être bonnes. La hausse des fonds à Madrid a exercé une influence favorable sur le cours des bons des cortés.

La cour royale de Lyon, chambres assemblées, a procédé, avant-hier, à l'installation de M. Alphonse Gairal, nommé conseiller en remplacement de M. Lucquet, décédé.

Une circulaire de M. le préfet du Rhône, fait connaître à MM. les maires que les certificats d'exemption et de libération de la classe de 1834 seront délivrés, savoir :

Pour les communes rurales de l'arrondissement de Lyon, à la préfecture.

Pour l'arrondissement de Villefranche, à la sous-préfecture.

Et pour les jeunes gens des six cantons de Lyon, à la mairie de cette ville et aux mairies de la Guillotière, la Croix-Rousse et Vaise.

Une autre circulaire annonce que le conseil de révision ne s'assemblera plus, pour l'admission des remplaçans, qu'une fois par mois, jusqu'au moment de la mise en activité de la classe de 1834. Sa première séance, d'après ce nouveau mode, aura lieu à l'hôtel de la préfecture, le 5 février prochain, et successivement à la même date et à la même heure, de mois en mois.

GRAND-THÉÂTRE.

La Juive continue le cours de ses productives représentations. A chacune d'elles, la foule est plus compacte et plus empressée. Les barrières retiennent à peine l'impatience des curieux qui s'y pressent dès trois heures de l'après-midi. L'éclat du spectacle, sa pompe inusitée sur un théâtre de province, suffiraient seuls pour justifier un pareil engouement, si MM. Halevy et Scribe n'avaient mis dans ce vaste panorama de merveilles, l'un sa musique large et consciencieuse, l'autre l'intérêt saisissant de son drame. Dans cet immense ouvrage le décorateur, le machiniste, le costumier, le fabricant d'armures, le régisseur de la scène et le directeur en chef, tous ont des droits à ce grand et légitime succès. Chacun d'eux est venu en aide au compositeur et au poète, et lui a apporté sa part de richesses. Le compositeur et le poète ne sont point restés en arrière de leur noble tâche. M. Halevy a eu l'esprit ou plutôt la coquetterie de jeter les morceaux les plus remarquables de son œuvre dans les actes les plus dépourvus d'appareils scéniques. Aussi le deuxième et le troisième acte sont-ils ceux où la verve du musicien se fait le plus sentir, et où la voix des chanteurs n'est plus sacrifiée à la marche d'un cortège ou aux tristes appareils d'un auto-da-fé.

Si vous n'avez pas encore vu la Juive, courez-y ; et si vous l'avez vue, retournez-y ; vous le devez à la musique de M. Halevy.

Mais si la vaste enceinte du Grand-Théâtre est trop petite pour les représentations de la Juive, hélas ! elle est bien trop grande, les jours de spectacle ordinaire. Notre prévision se justifie : la Juive, nouvelle cloche pneumatique, fait le vide de la salle pour tous les autres ouvrages. Qu'aller voir, en effet, après cette mise en scène si riche et si grandiose ! Tout paraît pâle et décoloré à côté de ce magnifique tableau ! Nous l'avons dit, et nous le répétons, ce qui nous effraie, c'est l'avenir du théâtre, l'avenir des directeurs qui viendront après M. Provence. Car nous ne pensons pas que cet administrateur puisse, à l'expiration de son traité, le renouveler sur les mêmes bases. Il y aurait pour lui de trop déplorables chances à

courir, et il est trop honnête homme pour les tenter. S'il a élargi la scène, doublé son personnel, rendu plus grandes les exigences du public, il faut équitablement que la subvention subisse les mêmes proportions. Si donc la cité ne trouve pas dans son budget une somme plus forte à allouer à la direction de ses salles de spectacle, une somme plus en harmonie avec les avantages qu'elle retire de leur habile exploitation, alors nous ne croyons plus possible l'art dramatique en province. Plusieurs villes ont déjà leurs théâtres fermés faute de subvention suffisante. Plusieurs directeurs sont déjà aux abois pour avoir voulu monter à grands frais des ouvrages comme la Juive.

Si des considérations matérielles nous passons maintenant à des considérations non moins précieuses, celles de l'art dramatique, nous ne voyons rien, dans ce luxe inouï de mise en scène, de favorable à son développement, nous ne voyons que sa perte. Tout est sacrifié au plaisir des yeux ; le cœur, l'esprit, l'intelligence, n'ont plus que faire aujourd'hui à nos théâtres. Aussi, voyez les interprètes de Molière réduits à s'annihiler devant la rampe, sous un brillant costume, à devenir comparses royaux, à montrer au public de riches habits quand ils pourraient lui donner leur talent. J'en sais plus d'un dont le cœur saigne. Que voulez-vous que devienne la comédie quand elle n'est plus qu'un accessoire ? Qui voudra se faire comédien pour devenir figurant d'opéra ? Certes, M. Provence n'a eu qu'à se louer de la complaisance de ses artistes, et cette complaisance fait leur éloge autant que celle du directeur, mais en son cœur, il souffre comme eux, j'en suis sûr, d'être obligé de mettre leur talent à la suite d'un cortège.

Il y a donc, on en conviendra avec nous, quelque chose d'affligeant dans la marche que prennent nos théâtres. Les uns, pour vivre, exploitent le luxe ; les autres, l'immoralité ; ceux-ci, la circonstance ; ceux-là, le scandale. N'a-t-il pas été question de jouer un vaudeville de Lacenaire et cela le jour de son exécution ? Ne voyons-nous pas chaque jour sur notre seconde scène des ouvrages qui sentent l'obscurité ? N'a-t-on pas exploité des noms qu'une tombe fraîche encore commandait de respecter ?

Hélas ! il en sera toujours ainsi tant que des intérêts particuliers seront plus forts que les intérêts généraux. Les théâtres ne devraient-ils pas être tous nationaux, et cela dans l'intérêt de l'humanité et dans l'intérêt de l'art, deux grandes choses qui vaudraient bien la peine qu'on s'en occupât. Si nos gouvernants le voulaient, le théâtre pourrait devenir moralisateur. Alors il faudrait appeler le peuple au théâtre, l'instruire en l'amusant, et le former au bien, à la vertu. Un jury d'hommes instruits, choisis par l'élection, serait appelé à juger les ouvrages destinés à voir le jour. Alors le théâtre aurait vraiment une mission à remplir ; mission grande et sublime, celle de régénérer la société, qui chaque jour était une de ses croyances dans l'égoïsme et la corruption.

Nous ne pouvons qu'effleurer ici cette grande question : elle demanderait, on le conçoit, d'autres développements et un autre espace que celui d'un feuilleton.

En attendant cette ère nouvelle, nous conseillerons à M. Provence de ne pas s'endormir sur l'immense succès qu'obtient la Juive, et de profiter de ce temps de halte pour mettre à l'étude plusieurs nouveautés, afin de n'avoir plus qu'à les jouer alors que la curiosité publique, cet autre minotaure, aura besoin d'un nouvel aliment. Que la troupe de comédie utilise les loisirs que lui laisse l'ouvrage en vogue ; qu'elle étudie, qu'elle nous donne d'heureuses reprises et de bonnes nouveautés. Il faut lutter avec la Juive.

L'opéra comique nous envoie le Cheval de Bronze, d'Auber, l'Eclair, d'Halevy ; Cosimo et Acton ; à vous, M. Provence, de nous préparer des surprises dans le silence des répétitions.

Voilà que M. Crémont profite du carnaval pour nous faire rire encore avec les Réveries Grecques, qu'il a arrangées en grand opéra. Il est bien capable de rajouter cette vieille bouffonnerie.

Le bal par souscription s'annonce sous de brillants et joyeux auspices. Les billets se prennent, et l'on parle déjà tout bas des plaisirs que promet cette soirée, ou le bon ton des manières et l'élégance des déguisements feront oublier les bals masqués du dimanche.

LÉON B.

Le premier numéro du Recueil des actes administratifs du département du Rhône, contient la liste des numéros du tirage de chaque canton qui sont compris dans le contingent du département, de la classe de 1834.

Cette liste offre les résultats suivants :

Noms des cantons.	Contingent par canton.	Dernier N° appelé.
Neuville,	32	59
Anse,	24	38
Villefranche,	46	96
Belleville,	36	62
Beaujeu,	53	113
Monols,	39	108
St-Nizier,	44	102
Bois-d'Oingt,	36	62
Tarare,	58	146
Thizy,	52	116
L'Arbresle,	35	95
Vaugneray,	34	68
St-Laurent-de-Chamousset,	41	91
St-Symphorien,	37	75
St-Genis-Laval,	38	71
Mornant,	28	63
Givors,	31	58
Condrieu,	28	61
Limonest,	27	48
Lyon, 1 ^{er} canton.	88	167
2 ^e canton,	61	172
3 ^e canton,	41	87
4 ^e canton,	40	102
5 ^e canton,	21	37
6 ^e canton,	32	75

Voici le texte de la proposition de M. Gouin, dont nous avons donné hier un aperçu. On sait que tous les bureaux en ont autorisé la lecture.

« Art. 1^{er}. Le ministre des finances est autorisé, à dater de la promulgation de la présente loi, à donner aux porteurs de rentes 5 p. o/o, en échange de leurs titres actuels, des rentes 4 p. o/o ou des rentes 3 p. o/o, qui seront immédiatement inscrites au grand-livre de la dette publique.

Art. 2. Les porteurs de rentes 5 p. o/o n'auront la faculté de faire ladite conversion que pendant un délai de trois mois, qui courra à partir du jour fixé par une ordonnance royale, rendue sur la demande du ministre des finances, en exécution de la présente loi.

« Cette conversion ne pourra être faite qu'aux conditions suivantes : Le porteur d'une rente 5 p. o/o recevra par chaque 5 fr. de rente, suivant son option :

« Soit une inscription de 4 fr. de rente 4 p. o/o, à laquelle seront annexées six annuités d'une part, non productives d'intérêts, et payables d'année en année, à dater du second semestre qui aura suivi la conversion ;

« Soit une inscription de 3 fr. de rente 3 p. o/o, à laquelle seront annexées treize annuités de 2 fr. de rente, également non productives d'intérêts, et payables d'année en années, comme il est dit ci-dessus.

« Art. 3. Après l'expiration du délai de trois mois prescrit par l'article 2, le ministre des finances divisera les rentes 5 p. o/o non converties en séries, dont l'ordre du remboursement sera successivement déterminé par la voie du sort. Il sera autorisé à rembourser au pair de 100 fr. par 5 fr. de rentes chacune de ces séries, au fur et à mesure de la réalisation des capitaux qui seront à sa disposition, tant par les fonds disponibles sur la réserve de l'amortissement, conformément à la loi du 28 juin 1833, que par les capitaux provenant de la négociation de rentes nouvelles.

« Art. 4. Le ministre des finances ne pourra négocier de rentes pour le produit en être employé au remboursement en 5 p. o/o qu'autant que ces négociations, faites avec concurrence et publicité, seront en rente 4 ou 5 p. o/o et à un prix dont la concession donnera au trésor un avantage au moins égal à celui présenté par les conditions de conversion établies dans l'art. 2.

« Art. 5. Toutes les rentes 5 p. o/o qui auront été converties ou remboursées en vertu de la présente loi, seront rayées du grand-livre. La diminution de dépenses que cette opération apportera au chapitre de la dette publique, sera immédiatement acquise au budget ; toutefois, moitié au moins de la somme produite par cette diminution sera chaque année affectée à l'amortissement des annuités qui auront été ainsi créées.

« Le mode de remboursement de ces annuités sera déterminé par une ordonnance royale.

« Art. 6. Le fonds actuel de l'amortissement attribué aux rentes 5 p. o/o, sera réparti entre les rentes 4 p. o/o et 5 p. o/o, proportionnellement à l'importance de la conversion réalisée dans l'une et dans l'autre de ces deux natures de rente.

Le *Moniteur* publie l'exposé des motifs présenté hier à la chambre par le ministre de la marine, à l'appui de la demande d'un crédit extraordinaire de 7,500,000 f. sur l'exercice 1836. Ainsi, voilà déjà le boni de 3 millions, dont on s'est vanté si haut, remplacé par un déficit de 4 millions et demi. C'est un argument de plus que le ministère se charge de fournir à M. Humann.

Nous extrayons de ce document quelques détails sur notre situation maritime :

« Lorsque, par la loi du 30 avril 1835, le département de la marine obtint, en addition à son budget pour 1835, un crédit extraordinaire pour le personnel de la flotte et pour quelques services urgents dans nos colonies, il fut entendu que, quant à la flotte, l'administration puiserait les ressources extraordinaires qui devenaient nécessaires, en matériel naval et en vivres, dans les magasins des arsenaux et dans ceux des subsistances ; et cependant, il s'agissait non-seulement de maintenir en activité deux vaisseaux et une frégate en excédent aux prévisions de la loi du 23 mai 1834 pour les dépenses de l'année suivante, mais encore d'élever, de l'état de commission à celui de disponibilité, quatre autres vaisseaux et deux frégates, ce qui devait former une réserve de neuf bâtiments de guerre de premier ordre.

« L'engagement que nous primes alors devant vous, messieurs, a été complètement rempli, et vous appren-

drez avec plaisir que nous avons été au-delà, puisque, pour faire face à certaines éventualités, nous présentons aujourd'hui comme étant prêts à prendre la mer et à se porter partout où l'honneur du pavillon français le commanderait :

» Neuf vaisseaux de ligne,

» Quatre frégates de 60,

» Six frégates de deuxième et troisième rangs,

» Dont plusieurs sont armés au complet de guerre, indépendamment de plusieurs vaisseaux, frégates et autres bâtiments tenus en disponibilité, et sur lesquels peuvent être jetés, au premier signal, de nouveaux équipages.

» En vous priant de remarquer, messieurs, toute la différence qui existe entre ces armemens extraordinaires et ceux qui avaient été arrêtés par les lois des 23 mai 1834 et 30 avril 1835, nous avons la satisfaction de vous annoncer que, bien que ce grand excédent de forces navales ait été mis en mouvement vers les derniers mois de 1835, cependant nous avons l'espoir d'éviter la demande d'un crédit supplémentaire sur l'exercice que vient d'expirer ; ce résultat sur lequel nous avons de fortes raisons de compter, autant que le permettent la nature et la dissémination des éléments de dépense dans le département de la marine, nous le devons à des économies qu'il nous a été possible de faire dans les chapitres du personnel et du matériel des ports, sans toutefois sortir des spécialités législatives.

» Mais cette situation change d'une manière notable, lorsque nous entrons dans l'année 1836, pour laquelle nous n'avons que le crédit ordinaire voté par la loi du 17 août 1835 ; et pour continuer de mettre sous vos yeux, messieurs, les mêmes points de comparaison, nous vous prions de remarquer encore que, au lieu de deux vaisseaux et dix frégates avec armement sur le pied de paix, nous avons :

» Neuf vaisseaux,

» Et dix frégates,

» Qui sont ou qui seront armés sur le pied de guerre, et de plusieurs autres vaisseaux et frégates en disponibilité.

» Ainsi, nous sommes évidemment entrés en déficit le 1^{er} janvier 1836 ; et c'est pour sortir de cette situation, dont les causes vous sont connues, que nous vous présentons une demande de crédit extraordinaire pour l'exercice dans lequel nous entrons, crédit qui doit nous couvrir de la valeur d'une partie des remplacements à faire dans les magasins des ports, et de la différence qui existe entre les armemens prévus au budget de 1836 et les armemens actuels.

» Nous ne voulons pas prévoir, quant à présent, le cas où ces derniers armemens extraordinaires, et même tous autres pour lesquels nous saurons toujours consulter la dignité du pays, deviendraient nécessaires ; car alors, messieurs, de nouvelles demandes de fonds vous seraient soumises. »

NOUVELLES D'AFRIQUE.

Nous extrayons ce qui suit d'une lettre particulière d'Alger, en date du 12 janvier :

Le corps d'armée, chargé de l'expédition de Tlemcen, doit être parti d'Oran sous les ordres du gouverneur-général lui-même. Il est composé de 5 à 6,000 hommes y compris les Turcs d'Ibrahim et nos indigènes. On espère qu'El-Mesary aura pu réunir quelques centaines de cavaliers arabes pour servir d'auxiliaires, et que de leur côté les tribus alliées pour qui nous nous sommes battus, nous prouveront leur reconnaissance en se joignant à nous.

D'Oran à Tlemcen il y a vingt-quatre à vingt-six lieues de marche, dont plus de moitié en plaine, et le chemin est meilleur que celui de Mascara. Quant aux cours d'eau qui coupent le terrain, ils sont plus faibles et plus guéables. Plusieurs tribus de cette partie de la régence ont envoyé des députés au maréchal Clauzel pour l'assurer qu'elles le recevraient avec joie. Les habitants de Tlemcen l'attendent pour se déclarer nos alliés, et ceux de l'Angad ne manifestent point d'intentions hostiles.

Il n'y a donc à craindre que les attaques d'Abd-el-Kader qui parcourt le pays parallèle à la route, et a campé dernièrement sur la rive méridionale du Sebga, à ce que nous ont appris des lettres d'Oran. On n'a encore vu à sa suite qu'un millier de cavaliers ; mais qui peut répondre que dans quarante-huit heures il n'en aura pas réuni un nombre beaucoup plus considérable ? Il ne faudrait que l'opposition de l'émir pour changer les dispositions pacifiques des tribus et rendre la situation des koulouglis de Tlemcen beaucoup plus critique qu'elle ne l'a jamais été.

Les arrivages des denrées sont toujours insuffisants dans le beylick d'Oran, et les troupes de Mostaganem ont de la peine à se défendre contre les Arabes, car la mer ne peut leur être d'aucun secours. Malheureusement les mauvais temps continuent, et nos soldats auront à souffrir jusqu'à la cessation des pluies.

Correspondance particulière du Censeur.

Paris, 29 janvier 1835.

Quelques bureaux de la chambre étaient encore réunis aujourd'hui pour achever l'examen de la loi sur l'organisation du conseil-d'état. Dans ces bureaux, les opinions se sont fractionnées pour ou contre l'inamovibilité du comité du contentieux, sans suivre les divisions ordinaires. Aussi un certain nombre de membres de la gauche ne veulent pas cette inamovibilité, qui par contre n'est pas repoussée par tous les membres de la majorité de la chambre.

Ainsi, dans le bureau dont M. Odilon Barrot fait partie, beaucoup de députés fort dévoués au juste-milieu, ont néanmoins voté pour la nomination du député de l'Aisne comme commissaire pour l'examen de la loi.

Ces lois étrangères aux questions habituelles de la po-

litique (et nous rangeons parmi elles, le projet de la réduction de la rente) auront cela de bon pour l'opposition qu'elles habitueront les hommes de bonne foi qui se trouvent dans les centres, à la regarder en face.

— On a dit cet après-midi dans la salle des Conférences, qu'à la suite d'un conseil tenu ce matin chez M. de Broglie, le conseil était en dissolution. Toutefois ce bruit était contredit par les amis du président du conseil, qui disait qu'il attendrait la discussion pour prendre un parti. Ce qu'il y a de certain, c'est que la fête annoncée pour ce soir, à l'hôtel des affaires étrangères, a toujours lieu.

— Hier, tout Paris était préoccupé de la fête du duc d'Orléans ; dans toutes les réunions particulières, on se demandait en parlant des dames absentes : Mme *** est-elle des 180, c'est le nom donné aux élues.

On parle de plus de 1,800 demandes reçues par le secrétariat du prince. Quelques-unes étaient faites par des maris qui renonçaient formellement, de peur de faire échouer leur requête, à être admis pour leur compte.

Ceci nous rappelle un autre fait qui prouve jusqu'à quel point, dans le siècle où nous sommes, on a besoin de la faveur des princes, à quelque prix qu'elle doive être achetée.

Il y a un an, le duc d'Orléans habita seul St-Cloud pendant quelques semaines ; et bien, pendant ce temps, on recut à la liste civile plus de demandes pour visiter cette résidence, qu'on n'en avait compté depuis cinq ans ; et la majorité des demandeurs étaient les maris des femmes les connues et les plus jolies de la capitale.

— M. Lebœuf, banquier à Paris, a été élu régent de la Banque, en même temps que M. Dosne dont nous avons déjà annoncé la nomination.

— Nous vous avons dit hier la réception de M. Scribe à l'académie française. C'est M. Villemain qui avait été chargé de faire la réponse au récipiendaire. Dans le discours de l'honorable académicien nous avons remarqué une sortie très-énergique contre la censure et les censeurs.

Ce fait est bon à enregistrer dans un moment où il est question de placer M. Villemain dans le ministère qui doit hériter des doctrinaires.

— *L'Occitanique*, journal légitimiste de Montpellier, annonce qu'il est obligé de suspendre ses publications.

— Le tribunal de Lisieux, dans son audience du 21 janvier, s'est occupé d'une affaire concernant la succession du colonel Duvergier, mort à Oporto, qui, à ce qu'il paraît, s'était marié deux fois en France d'abord, puis en Angleterre.

Sa femme anglaise réclamait pour elle et ses enfans une partie de la succession qui se trouve entre les mains de l'épouse française.

Le procureur du roi a conclu en faveur de la demanderesse.

Nous vous donnerons la décision du tribunal dans cette affaire intéressante.

Chronique politique.

M. Humann a assisté, le 28 janvier, à toute la séance du 9^e bureau, dont il fait partie. Il a répondu à un de ses collègues qui lui parlait du bruit d'un départ pour Strasbourg : « Que s'il n'était plus ministre, il était encore député, et qu'il voulait remplir les devoirs de cette position. » (*Journal du Commerce.*)

— Il a fallu quelques démarches pour obtenir de M. Humann sa démission de membre de la commission du budget. L'intermédiaire officiel a été, dit-on, M. d'Argout, et la personne qui a le plus vivement agi dans cette affaire, tient à la fois à M. Humann par des liens de parenté, et aux finances par le poste important qu'elle y occupe encore. (*Bon Sens.*)

— M. le ministre de la guerre, sans doute pour consoler le courage malheureux, a nommé M. Jollivet avocat de son ministère. Les parties adverses applaudissent unanimement à ce choix.

— M. Jean Kœchlin, chef de la nombreuse et respectable famille de ce nom, à Mulhouse, est mort subitement d'une attaque d'apoplexie, à l'âge de quatre-vingt dix ans.

Les obsèques ont eu lieu avec pompe ; c'était un jour de deuil pour tout Mulhouse ; elle voyait conduire à sa dernière demeure le citoyen qui avait assisté à la naissance de sa splendeur industrielle, et qui l'avait vue croître d'année en année jusqu'au point où elle est arrivée aujourd'hui.

— Fieschi ne se dément pas. Il n'est nullement triste dans sa prison, mais il est affairé comme un acteur qui va remplir un grand rôle dont le succès doit assurer son avenir. Fieschi vient d'écrire à M. le duc Decazes grand-référendaire, pour lui demander des billets qu'il destine à des dames. Dans sa lettre, il a soin de flatter M. Decazes comme il flatte tout le monde ; il l'assure de son admiration, et lui dit que l'histoire parlera de lui. C'est demain que Fieschi et ses complices présumés seront transférés à la prison du Luxembourg.

— Bescher, que l'accusation présente comme l'un des complices de Fieschi, sera défendu devant la cour des pairs par Me Jules Favre.

On dit que les accusés Fieschi, Pepin, Morey, Boireau et Bescher ont dû être transférés cette nuit au Luxembourg.

Pour prévenir toute tentative qui aurait pour but d'attenter à la vie de Fieschi ou de ses co-accusés, on vient de prendre une mesure prudente. On a commandé quatre boîtes fermées, une clé de chacune sera entre les mains de M. le directeur de la prison du Luxembourg, qui sera chargé de faire préparer les alimens destinés aux prisonniers ; l'autre clé sera remise au gardien spécial de chaque accusé.

La procédure à laquelle a donné lieu l'attentat du 28 juillet, a été imprimée et distribuée à MM. les pairs. Voici les actes dont se compose cette volumineuse procédure :
 Bescher. — 5 interrogatoires ; 1 confrontation avec Fieschi.
 Boireau. — 14 interrogatoires ; 8 confrontations.
 Fieschi. — 37 interrogatoires ; 15 confrontations.
 Morey. — 8 interrogatoires ; 3 confrontations.
 Pepin. — 19 interrogatoires ; 8 confrontations.
 Les magistrats instructeurs ont entendu 349 dépositions. Il a été rédigé 179 procès-verbaux de saisies de pièces ou rapports d'experts commis. Tous ces actes appartiennent à la justice. Quant à ceux de la police, dans cette affaire, ils sont innombrables.

Discussion dans les bureaux de la chambre des députés sur la proposition de M. Gouin.

Avant l'entrée dans les bureaux pour la lecture de la proposition de M. Gouin sur la réduction du 5 p. o/o, le bruit était répandu dans la salle des conférences qu'à 9 heures du matin un chapitre doctrinaire s'était réuni chez M. le comte Jaubert, et que M. Edmond Blanc y avait été admis ; c'est plutôt mandé qu'il faut dire, à en juger par ce qui s'est passé au sixième bureau. On se rappelle que c'est celui où les commissaires du budget ont été nommés sur une liste passée par M. Thiers à un député par qui la propriété, la doctrine et le plaisir fleurissent à Paris.

M. Emmanuel de Las Cazes a déclaré qu'à ses yeux, la proposition de M. Gouin soulevait beaucoup moins de questions financières que de questions politiques ; que la conséquence la plus immédiate de son adoption serait le renversement du ministère, et que, comme le cabinet actuel était pour lui non-seulement le meilleur, mais le seul possible, il votait contre la lecture de la proposition.

M. Thiers, en remerciant le préopinant de sa sollicitude, a montré qu'on ne pouvait pas laisser long-temps les esprits dans l'incertitude où les avait jetés la proposition, et qu'une discussion publique était le seul moyen de les en tirer ; qu'aussi le cabinet croyait-il, à l'unanimité, devoir adhérer à la lecture ; qu'également, à l'unanimité, il trouvait la mesure dure, mais juste et utile ; que quant à l'opportunité, on n'avait point oublié les paroles du président du conseil, et que ce point de la question serait franchement abordé dans la discussion sur la prise en considération.

M. Janvier est venu au secours de M. de Las Cases. Il juge, par la réponse de M. de Broglie à M. Girard, que si la proposition de M. Gouin est prise en considération, ce sera contre le gré du ministère, et avant d'émettre son vote, il veut savoir quelles en seront les conséquences : il demande donc à M. Thiers si l'existence du cabinet est liée au rejet de la proposition.

M. Thiers convient que, dans les gouvernements constitutionnels, la survenance d'une dissidence grave entre la représentation nationale et le ministère entraîne d'ordinaire la dissolution de celui-ci. Mais certaines complications de circonstances peuvent obliger le cabinet à persister, malgré la dissidence, ou lui permettre de se rendre honorablement à l'opinion de la majorité.

M. Thiers n'entend pas dire par là que les ministres songent aujourd'hui à rien de semblable ; ils soutiendront franchement la lutte qui s'engage, mais ils en attendront l'issue pour prendre une détermination définitive.

Quelques-uns ont remarqué avec chagrin que l'interpellation est-ce clair ? aurait été mal placée à la suite de cette allocution, mais d'autres ont assuré à M. Thiers que conserver un portefeuille était toujours un moyen de conserver des amis, et qu'il avait raison de ne pas s'engager aussi loin que le voudraient certaines personnes.

Au septième bureau se trouvaient M. de Rémusat, que ses amis n'écoutent pas assez, et M. Jaubert, qu'ils écoutent trop.

M. de Rémusat a rappelé que dans l'examen du budget il avait déclaré la réduction de la rente juste, utile et inopportune.

« Cependant, a-t-il dit, je vote pour la lecture. Cet acte a soulevé de grandes incertitudes financières, mais aussi de grandes questions politiques. La bourse n'en est pas seule agitée ; il est clair que l'adoption de la mesure entraîne le renversement du ministère. Sous la menace d'un tel avenir, le gouvernement ni les chambres ne sauraient fonctionner convenablement, et l'urgente nécessité de faire cesser une situation si pénible pour le pays réclame la discussion la plus prompte comme le meilleur moyen d'en sortir. »

M. Jaubert partage le vœu de M. Rémusat, mais il voit avec inquiétude que l'opposition du dehors de la chambre, dénaturant la proposition de M. Gouin, y voit un moyen de renverser le cabinet :

« C'est en vain que M. Humann a promis son loyal concours à ses anciens collègues, déjà l'on s'empare de sa personne pour en faire un instrument de désorganisation ; c'est en vain qu'il a donné sa démission de commissaire du budget et qu'il est parti ce matin pour Strasbourg (M. Jaubert ignore que, dans le moment même, M. Humann est présent au 9^e bureau, et que cette manière de lui donner son congé n'est pas la plus propre à le lui faire prendre), son rapport sur le budget devient le signal de ralliement de tous les ennemis de l'ordre. Ces symptômes doivent éclairer la chambre ; elle entendra la lecture de la proposition, mais elle saura s'arrêter à temps, et elle y regardera à deux fois avant d'émettre un vote qui anéantirait les avantages si péniblement acquis depuis cinq ans sur l'anarchie, et si étroitement liés au maintien du cabinet. »

Cet appel à la peur n'a point fait fortune, et personne ne prenait la peine d'y répondre, lorsque le président, M. Sauzet, a déclaré qu'on ne pouvait pas laisser penser au préopinant que les motifs qu'il venait de déduire devaient ceux de la détermination du bureau, et que pour son compte il en repoussait complètement la solidarité.

Le bureau a voté la lecture à l'unanimité.

Nouvelles Diverses.

On écrit de Rome qu'il n'est bruit dans la haute société italienne que d'un événement qui met surtout la ville de Naples en rumeur. Il s'agit d'un enlèvement, et de l'enlèvement d'un prince. Au reste, le prince Charles (car ce n'est rien moins que le second prince de la famille royale des Deux-Siciles) s'est prêté fort complaisamment à cet attentat contre sa royale personne. La coupable est une

jeune Anglaise dont il était devenu éperdument amoureux depuis un mois. Les deux fugitifs ont passé à Rome le 15 janvier : le prince Charles était déguisé en courrier et en remplissait les fonctions devant la voiture de sa future princesse. Il se rendait à Genève avec elle, bien résolu à l'épouser.

— Tandis que l'industrie agricole cherche à améliorer en France la culture du ver à soie, il est bon de lui signaler les tentatives plus ou moins couronnées de succès que font nos voisins. M. Maupoil, qui habite le village de Dolo, dans la Lombardie-Vénitienne, a transmis à M. Vilmorin les détails suivans sur une seconde éducation de ver à soie qu'il a obtenue dans le courant de l'année 1835.

« Depuis long-temps, dit-il, je méditais d'essayer une deuxième récolte de ver à soie. J'ai mis à exécution ce projet cette année, en me servant de la feuille du mûrier des Philippines, que je crois, d'après mes assez longues observations, être la seule variété qui puisse se prêter avec un grand avantage à ce double produit. Cette tentative, faite avec ces feuilles qui ont poussé après celles qui avaient servi à la première éducation, a été couronnée d'une parfaite réussite, et quinze livres deux onces de cocons, provenant de ce petit essai, ont fourni une soie magnifique, du titre 14, ne le cédant en rien à celle obtenue de la première récolte. »

Cette épreuve a été faite sous les yeux d'une commission composée d'éducateurs de vers à soie, nommée par l'autorité, et les résultats en ont été consignés dans des procès-verbaux.

M. Maupoil entreprendra cette année une seconde éducation sur une plus grande échelle, et il espère obtenir ainsi un double produit ; les vers à soie de sa seconde éducation ont été trente jours à l'état de chenille, ils sont nés du 29 au 30 juin 1835, ont commencé à jeter le 30 juillet, et le 6 août les cocons ont été récoltés.

La tentative de M. Maupoil n'est pas la première qui ait été faite dans le but de se procurer dans une même année deux éducations de vers à soie ; mais elle vient confirmer cette opinion de divers industriels, que, si l'on peut obtenir ce résultat, on le devra à l'introduction du mûrier des Philippines, qui réunit un si grand nombre d'autres avantages. Aussi, nous empressons-nous d'applaudir aux efforts que font les agronomes éclairés pour le propager en France.

Déjà les agriculteurs des Etats-Unis ont compris de quel intérêt pouvait être pour eux sa culture, et nous savons de bonne source qu'ils ont adressée à l'un de nos savans cultivateurs-pépiniéristes, M. Soulange-Bodin, des commandes considérables.

— La réapparition des pirates dans les mers du Tropique, récemment signalée comme un fait isolé, paraît s'être annoncée d'une manière plus générale qu'on ne l'avait d'abord supposé.

On lit dans le *Journal of Commerce* de New-York, du 30 décembre :

« Un navire arrivé dernièrement de Matanzas dans notre port, nous annonce qu'à son départ de l'île de Cuba, on avait appris à Mendouza qu'un bâtiment américain et un brick espagnol avaient été capturés par des embarcations de pirates, non pontées, et que les équipages de ces deux navires avaient été impitoyablement massacrés par les forbans. Un navire de guerre avait été de suite expédié de la Havane, à la poursuite des assassins. »

— Le baron Texera Sampayo, ancien consul général de Portugal, décédé il y a quelques jours dans sa résidence d'Albemarle-Street, à Londres, laisse un immense héritage qu'il a réparti entre ses parens et ses amis. Sa fortune, dans ce pays, s'élève, dit-on, à plus de 180,000 liv. sterl., et, sur le continent, elle dépasse à ce qu'on assure 400,000 liv. sterl. (10 millions de francs). Le défunt et son frère, créé comte de Povoa, ont fait cette immense fortune comme fournisseurs de l'armée anglaise dans la Péninsule, en 1808. Le comte de Povoa était l'un des plus riches particuliers de l'Europe.

— Une correspondance de Saint-Petersbourg du 7 courant porte que l'empereur Nicolas a résolu d'accorder la main de sa fille aînée, la princesse Olga, au roi Othon. Si ce mariage vient à se conclure, on peut considérer la Grèce comme une province russe.

EXTÉRIEUR.

Correspondance particulière du Censeur.

ANGLETERRE. — Le *Globe* donne en ces termes le programme ministériel pour la session parlementaire qui va s'ouvrir :

- 1^o Concessions aux dissidens protestans ;
- 2^o Secours aux intérêts agricoles, par la commutation des dîmes en Angleterre ;
- 3^o Réforme des cours d'équité et de l'administration générale de la justice ;
- 4^o Abolition de l'emprisonnement pour dettes ;
- 5^o Réforme de l'église d'Irlande ;
- 6^o Réforme des corporations municipales d'Irlande.

ESPAGNE. — Nous recevons des lettres de Madrid du 22. Le ministère avait reconquis la majorité dans la discussion de la loi électorale, qui touchait à son terme. Les fonds publics montaient toujours. Tous les employés de l'état avaient été payés de leurs traitemens jusqu'au 1^{er} janvier ; on ne doutait pas que le trésor public ne fût en mesure de faire face à tous ses engagements. 24,000 hommes de troupes avaient été dirigés des provinces du sud vers celles du nord, pour mettre fin, disait-on, à la guerre civile des premières semaines du printemps.

ANNONCES DIVERSES.

(105-5) A VENDRE. — Fonds de café bien situé. Les personnes quittant les affaires donneront toutes les facilités qu'on désirera pour le paiement. S'adresser au bureau du journal.

(114-2) A PLACER. — Capitaux par hypothèques depuis 1,000 jusqu'à 100,000 fr., pour 10 ou 15 ans si on le désire. S'adresser à Me Chazal, notaire, à Lyon, rue Lafond, n^o 4.

(111-4) AVIS AUX AMATEURS D'ARBRES.

A VENDRE. — Une pépinière que l'on détruit pour cause de cessation de commerce. Elle est située au Moulin-à-Vent. On peut s'adresser à M. Guillot père, pépiniériste, à la Guillotière, qui est chargé par le propriétaire d'en faire la vente beaucoup au-dessous du cours.

Cette pépinière se compose d'arbres à fruits, mûriers, poutrettes de mûriers, arbres d'agrément, arbustes et pates d'asperges de Hollande.

SIROP PECTORAL FORTIFIANT

DU DOCTEUR CHAUMONNOT ;

Préparé par M. POISSON, pharmacien, breveté du roi, rue du Roule, n^o 11, à Paris.

UNE MÉDAILLE D'OR a été accordée à l'Auteur de ce remède.

La saison froide et humide qui engendre les toux, les rhumes, les catarrhes, la coqueluche et les affections multipliées de la poitrine, dont la plupart sont rebelles aux moyens employés pour leur guérison, nous engage à recommander l'usage du *Sirop pectoral fortifiant du docteur Chaumonnot*. Ce médicament n'a besoin d'aucun éloge ; les certificats des premiers médecins du roi et de S. A. R. le duc d'Orléans et des professeurs des Facultés et membres de l'Académie, qui sont à l'appui du prospectus, sont les meilleurs titres en sa faveur.

Dépôts chez MM. Victorin Biétrix, Sionest et Co, rue Neuve, 12, à Lyon, Michel, rue de la Pêcherie, à Tarare ; Arduin, à Amplepuis ; Voituret, à Villefranche. (1-4)

PATE PECTORALE DE LICHEN,

De VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n. 13.

Son bon goût et son efficacité sont constatés depuis long-temps pour la guérison des RHUMES, CATARRHES, TOUX SÈCHES, EXTINCTIONS DE VOIX, EPUISEMENS, etc.

On trouve chez le même un dépôt des REMÈDES APPROUVÉS ET AUTORISÉS, préconisés par les journaux. (1466-9)

(1602-9)

MALADIES DE POITRINE.

Véritable sirop pectoral de Mou-de-Veau, composé par P. Macors, pharmacien, à Lyon, rue Saint-Jean, n^o 50.

Ce sirop a toujours obtenu la préférence sur tous les autres remèdes analogues, dans les rhumes, toux, catarrhes, coqueluches, extinctions de voix, crachemens de sang ; il arrête la phthisie pulmonaire, il la guérit complètement si l'on est constant dans son usage.

M. Macors se fait un devoir d'observer au public que ce sirop, dont il est le seul et unique inventeur, ne doit pas être confondu avec ceux qui portent, par usurpation de titre, le même nom, et qui ne méritent nullement la même confiance.

ASSURANCE MUTUELLE

CONTRE L'INCENDIE.

L'assemblée générale des sociétaires a tenu sa séance annuelle le 29 janvier, à midi, dans la salle de la Bourse, sous la présidence de M. C. A. Charcot, l'un des administrateurs de la société.

Il résulte du rapport fait par l'agent-général sur l'exercice 1835 qu'au 1^{er} janvier 1836, les valeurs assurées s'élevaient à 64,507,000 fr. — Le fonds de garantie à 1,000,540 fr. — Et la réserve en espèces à 60,082 fr. 16 c. Les sinistres se sont élevés pour l'année 1835 à 5,358 fr. 60 c. — Faire connaître de pareils résultats est un moyen certain d'arriver à de meilleurs encore, surtout quand on saura qu'on les a obtenus avec une dépense moyenne tant en appel de fonds qu'en cotisation de 25 centimes 9/10^{es} par mille francs ; de sorte que le propriétaire d'une maison de 100,000 fr. assurée depuis 16 ans, époque de l'institution de la société, n'a dépensé que 415 fr., tandis que pour le même temps l'assuré à prime n'aura pas déboursé moins de 800 francs, encore faut-il pour cela admettre une prime moyenne de 50 centimes, et l'on sait que ces compagnies ont perçu fort long-temps 3/4 et même 1 franc pour mille des valeurs assurées, comme elles le font encore partout où il n'existe pas d'assurances mutuelles. (129)

Spectacle du 1^{er} février 1836.

GRAND-THEÂTRE.

Amphytrion, comédie. — Le Maçon, opéra.

Bourse de Paris du 29 janvier 1836.

Cinq pour cent	108 90	109 25	108 80	109 20
— fin courant	108 90	109 50	108 90	109 50
Quatre pour cent	102			
Trois pour cent	80 25	80 50	80 15	80 50
— fin courant	80 15	80 50	80 15	80 50
Rentes de Naples	99 25	99 50	99 10	99 50
— fin courant	99 25	99 25	99 20	99 20
Rentes perpétuelles	»			
Emprunt Cortès	58 1/4			
Actions de la Banque	2140			
Quatre Caux	125 5	1257 50		
Caisse hypothécaire	718 75			
Emprunt d'Haïti	415			

V. PENICAUD,
 Rédacteur en chef.

PRIME DE 60,000 FR.

5000 f. par mois, par lots de 2000, 1500, 1000, 500 f.,

POUR L'ENCOURAGEMENT A LA LECTURE,

Instituée par l'établissement de la Librairie Moderne, rue de Richelieu, n. 30,

Avec le Concours des principaux Libraires de France réunis.

CETTE PRIME S'APPLIQUE INDISTINCTEMENT A TOUTES LES PUBLICATIONS EN GÉNÉRAL, MÊME A CELLES AUXQUELLES D'AUTRES PRIMES SONT DÉJÀ AFFECTÉES, D'OU IL RÉSULTE QU'EN S'ADRESSANT A LA LIBRAIRIE MODERNE, NON-SEULEMENT ON JOUIT DE LA PRIME DE 60,000 FR., MAIS DE CELLES DE 180,000 FR., 75,000 FR., DES ÉDITEURS RÉUNIS, ET TOUTES AUTRES QUI POURRAIENT ÊTRE CRÉÉES.

A tous Souscripteurs à une Publication quelconque et à tous Acquéreurs de Livres.

BUT ET AVANTAGES DE LA PRIME.

La lecture est une des voies les plus directes qui conduisent à l'instruction : elle constitue pour les uns une étude grave et sérieuse ; elle est pour les autres un délassement utile ; avec elle, l'heure des loisirs n'est pas perdue. La lecture forme l'esprit et le cœur ; la lecture est intimement liée à tout progrès social.

Encourager le goût de la lecture dans toutes les classes, propager son développement et récompenser tous ceux qui lisent, tel est le but de notre prime ; elle se traduit par ces seuls mots : ENCOURAGEMENT, RÉCOMPENSE. Elle ne réveille pas l'idée flétrissante du jeu ou des rêves de l'imagination, poursuivant, dans les chances d'une loterie, l'espoir d'une fortune subite, imprévue, acquise sans peine, sans travail.

Notre prime, c'est une part dans nos bénéfices, dans les remises dont jouit tout commerce fait en grand. Nous offrons aux lecteurs, ou de leur tenir compte de cette portion de bénéfices sur le prix de leur achat, ou de la capitaliser pour former le fonds de la prime que nous leur distribuons ensuite. L'acquisition des bons ouvrages est un placement utile ; c'est une destination à des sommes qui peut-être n'iraient pas aux *Caisse d'épargne*, belles et providentielles institutions, et qui souvent seraient dépensées sans profit pour le présent ou l'avenir.

Une pensée morale a présidé à l'établissement de la prime : nous nous sommes proposé un but honorable, et l'autorité de l'expérience prouve que nous l'avons atteint. Ce ne sera pas sans avantages pour la société toute entière, qu'en appelant au partage de nos bénéfices tous les lecteurs, nous aurons vu propager en France le goût de la lecture et imprimer un heureux développement à toutes les branches d'industrie que la librairie rallie autour d'elle.

RÉSUMÉ. Répandre le goût de la lecture ; présenter à tous les souscripteurs et acquéreurs de livres la valeur représentative de leur prix d'achat ; joindre à cette possession matérielle l'attrait d'une récompense ; donner à la presse française et à la librairie souvent ruinée par des crises commerciales, souvent compromise par les plus affreux sinistres, un nouvel et rapide essor : voilà le but que nous voulons atteindre.

DROITS A LA PRIME.

Tout abonné ou souscripteur à un journal ou publication quelconque : politique, scientifique, littéraire, industriel et autres, mensuels, hebdomadaires ou quotidiens quel qu'en soit le prix, REÇOIT UN BULLETIN DE PRIME.

Tout acquéreur de quelque ouvrage que ce soit, ancien ou nouveau, de littérature, de morale, d'éducation, de science, d'arts, de voyages, livres étrangers, quel que soit le nombre des volumes, REÇOIT UN BULLETIN DE PRIME, par chaque somme de 7 fr. 50 c. dont se compose son prix d'acquisition, SANS AUCUNE AUGMENTATION DE PRIX SUR LES OUVRAGES ACHETÉS.

Le bulletin de prime, quelle que soit l'époque de sa délivrance, a droit à 12 tirages et conséquemment à la chance de 12 lots sur les 48 qui composent les 60,000 fr. ; c'est-à-dire que quoique ayant gagné une prime au premier ou au deuxième tirage, etc., il conserve les mêmes droits pour les suivants, jusqu'à l'extinction des 12 tirages. La remise immédiate de chaque bulletin a lieu à Paris contre le paiement de la vente ou de la souscription ; la même remise est faite dans les départements, en fournissant l'ouvrage ou les livraisons publiées.

Les bulletins favorisés par le tirage sont immédiatement payés, ou le montant envoyé en espèces aux souscripteurs qui ne résident pas dans la capitale.

Dans le cas où un éditeur créerait une prime pour un ouvrage quelconque, celle-ci en augmentera les avantages.

Dans les villes où il n'existerait pas de correspondant-fondateur (voir l'exposé ci-après), on peut s'adresser directement à l'établissement de la *Librairie Moderne*, rue de Richelieu, n. 30, à Paris, par lettre affranchie, en l'accompagnant du montant de la demande, soit en une reconnaissance du directeur de la poste, soit de toute autre manière. (Voir la mention ci-dessus, relative aux autres primes.)

A tous ceux qui veulent répandre en France le goût de la Lecture les bienfaits de l'Instruction.

CAPITAL DES 60,000 FRANCS DE LA PRIME.

Notre prime de 60,000 fr., instituée en faveur du public pour les acquéreurs de livres et les souscripteurs à quelque ouvrage que ce soit, est un encouragement d'un attrait assez puissant pour multiplier au delà de toutes les prévisions, le nombre des lecteurs. Il est évident que tous s'adresseront aux correspondants-fondateurs qui, dans leur ville, seront autorisés à délivrer les bulletins de la prime. Les libraires-fondateurs qui ont déjà répondu à notre appel, ont compris que notre établissement créerait pour eux, dans chaque localité, une clientèle immense, et leur offrait des bénéfices assurés. Cette combinaison tournant au profit des correspondants, il était juste qu'il concourussent avec nous, par le plus minime sacrifice, à la formation du fonds de la prime de 60,000 francs. Ainsi, tout individu qui a versé à l'établissement central, à Paris, vingt-cinq francs pour une population de 5,000 âmes et au-dessous, et cinq francs par chaque mille âmes au-dessus de 5,000 (40 francs pour une population de 7 à 8,000 âmes, par exemple), est aujourd'hui notre correspondant-fondateur, et a le droit, en cette qualité, de délivrer, dans sa résidence, des bulletins de prime ; toutefois, comme ces versements partiels sont destinés à faire face aux tirages mensuels, il est fait une retenue pour capitaliser une prime de 10,000 francs, toute en faveur des fondateurs qui auront coopéré avec nous à la création de notre prime. Ils ont une chance de rentrer dans le faible versement qu'ils ont opéré.

Cette prime de 10,000 francs, en un seul tirage et en 50 lots, aura lieu le 15 novembre 1836, entre tous les fondateurs.

Dans le cas où les versements excéderaient la somme nécessaire pour capitaliser la prime de 60,000 francs et celle de 10,000 francs, dévolue aux correspondants-fondateurs, l'excédent serait réparti entre eux à titre de restitution d'une partie de leurs avances.

Le nombre de nos correspondants s'augmente de jour en jour. Les libraires, les personnes qui s'occupent spécialement d'abonnements et de souscriptions, et toutes celles qui, animées du noble désir de répandre le goût de la lecture, veulent s'associer à une entreprise éminemment utile, et se créer, par la plus légère avance d'argent, une industrie honorable et productive, peuvent, en adhérant aux conditions ci-dessus, s'adresser, par lettres affranchies, aux propriétaires de la *LIBRAIRIE MODERNE*, rue de Richelieu, n. 30, à Paris, qui les mettront de suite à même de répondre aux demandes qui leur seraient faites en leur nouvelle qualité de CORRESPONDANT-FONDATEUR.



CRÉATION D'ACTIONS POUR L'EXPLOITATION DE L'OPÉRATION DES MINES.

Le 2^e tirage de la prime a eu lieu le 15 janvier, rue Vivienne, n. 8, en présence d'un grand nombre de personnes. Mme V^e Darras, libraire à Amiens, correspondant-fondateur, a gagné le lot de 2,000 fr. sous le n. 9,901, pour une souscription au *Magasin Universel*. M. Ledoux, demeurant à Paris, rue Guénégaud, n. 9, a gagné le lot de 1,500 fr. pour librairie, sous le n. 2,941. M. Neirière-Fontaine, libraire à Fontenay-le-Comte, corres-

pondant-fondateur, a gagné le lot de 1,000 fr. pour librairie, sous le n. 911. Mme Baillot, à Villemomble, a gagné le lot de 500 fr. pour librairie, sous le n. 9,766. Le paiement de ces lots a eu lieu immédiatement, comme à l'ordinaire. Un tirage le 15 de chaque mois : le troisième le 15 février 1836.

DEUXIÈME TIRAGE DE LA PRIME.

Nous avons établi deux opérations distinctes : d'abord, pour le FONDS DE LA PRIME DE 60,000 FRANCS, nous nous sommes adressés à toute personne désirant, à titre de correspondant-fondateur, propager le goût de la lecture, en trouvant dans un bénéfice assuré la juste indemnité de leurs soins. Le concours des correspondants-fondateurs nous a mis à même de réaliser notre première pensée. La participation à nos bénéfices que nous offrons aux acquéreurs de livres et aux souscripteurs, sous le nom de primes, et pour encourager la diffusion des livres entre toutes les mains et dans toutes les classes, ne pouvait qu'accroître infiniment le nombre des lecteurs. Nous avions pour nous l'expérience d'un premier succès ; et les heureux résultats acquis en Belgique, où depuis deux ans notre maison a également fondé une prime, ont été confirmés par les avantages qu'obtint à Paris celle que nous avons instituée dans un but utile et moral. Telle a été notre première opération ; le tirage de la prime, qui a eu lieu le 15 décembre, lui a donné rang parmi les plus honorables entreprises : la confiance publique ne lui a pas failli.

En résumé, les bénéfices de cette opération ne sont ni équivoques, ni douteux : vendre aux mêmes prix que les autres libraires, et centupler la vente par la prime, voilà les résultats immenses que nous devons obtenir.

La seconde opération à laquelle nous nous sommes arrêtés : c'est l'EXPLOITATION PAR DES ACTIONNAIRES, du fonds de notre établissement destiné à répondre aux nombreuses demandes en souscriptions et achats de livres. Un mouvement rapide a été imprimé à la vente et au placement de tous ouvrages, par la création de la prime ; c'est ce mouvement qu'il faut suivre et seconder. Dès la mise en activité de la *LIBRAIRIE MODERNE*, nous eussions pu, nous appuyant sur l'antécédent d'un succès en ce genre, mettre en actions l'exploitation de cet établissement, mais nous voulions (et cela est d'un rare exemple dans les opérations par actions) qu'un fait accompli succédât à un projet, quelque séduisant qu'il fût ; que la réalité remplaçât la prévision ; que notre plan fût enfin sanctionné et consacré par la réussite ; aussi ce n'est qu'après le premier tirage et après avoir placé notre opération au grand jour, que nous sommes arrivés à la création de ces actions : leur pos-

session entre les mains d'un seul capitaine, ou restreinte entre les mains d'un cercle étroit d'actionnaires, ne remplirait qu'imparfaitement notre pensée. Si nous avons voulu appeler le plus grand nombre possible de correspondants-fondateurs à concourir à la formation de la prime de 60,000 fr., c'est pour que notre œuvre soit plus complète, plus féconde en résultats ; pour que le goût de la lecture se répande plus activement sur tous les points de la France. Fidèles à ce système, nous désirons également que les actions que nous émettons représentent un grand nombre d'actionnaires qui travaillent avec nous à atteindre le but d'utilité sociale vers lequel tendent tous nos efforts, et qui trouvent dans leur intérêt bien entendu, la récompense de leur zèle.

Nous créons un capital de 500,000 fr. par actions de 1,000 fr., et demi-actions de 500 fr. nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire ; mais, comme les bénéfices de l'opération donnent déjà à ces actions une valeur au-dessus du pair, les 200 premières seulement, seront payées sur le pied de 1000 f. ; 100 autres le seront sur le pied de 1,200 f. Quant aux 200 dernières, elles ne seront émises que dans le cas où l'accroissement des affaires et l'étendue des opérations en auront fait connaître la nécessité. Dans ce cas, elles seront vendues au taux fixé par les premiers actionnaires, en raison de leur valeur réelle, basée sur les bénéfices. La plus-value de ces actions constituera un bénéfice au profit de la société.

Les actions portent intérêt à 5 p. 0/0, et ces intérêts sont garantis par les gérans, avant toute répartition à leur faire. Les actionnaires ne sont engagés que pour le montant de leurs actions. — Les gérans ont souscrit pour le quart des 500,000 f. ; ils garantissent leur gestion par un dépôt d'actions. Les bénéfices au-delà des 5 p. 0/0 d'intérêts se répartissent de la manière suivante : Dividendes. — Amortissement par le sort (les actionnaires, dont les actions sont remboursées par l'amortissement, conservent les mêmes droits au partage des bénéfices jusqu'à l'expiration de la société). — Distribution d'une partie des bénéfices en PRIMES. L'acte de la société est déposé chez Me Prost, notaire à Paris. Pour la délivrance des actions, s'adresser à la *LIBRAIRIE MODERNE*, rue de Richelieu, n. 30.